



Comité de projet

du projet agrivoltaïque de Anglès

23 septembre 2025

Les O. S. v m



01 INTRODUCTION

02 CONTEXTE AGRICOLE

03 ENJEUX ET REFLEXIONS

04 PROJET AGRIVOLTAÏQUE

05 SYNTHÈSE

06 ANNEXES



01

INTRODUCTION



Comité de projet et loi APER

Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »

Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet avant le dépôt du permis de construire.

Les membres conviés au comité de projet sont :



- Le porteur de projet,
- Un représentant de la **commune d'implantation**,
- Un représentant de l'**EPCI** de la commune d'implantation,
- Un représentant de **chaque commune limitrophe** de la commune d'implantation,
- La **préfecture**,
- Le **gestionnaire** de réseau public de **distribution** ou de **transport**,
- Toutes autre partie intéressée.

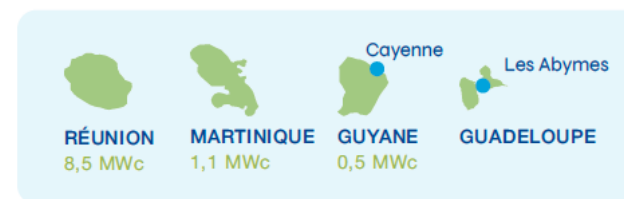
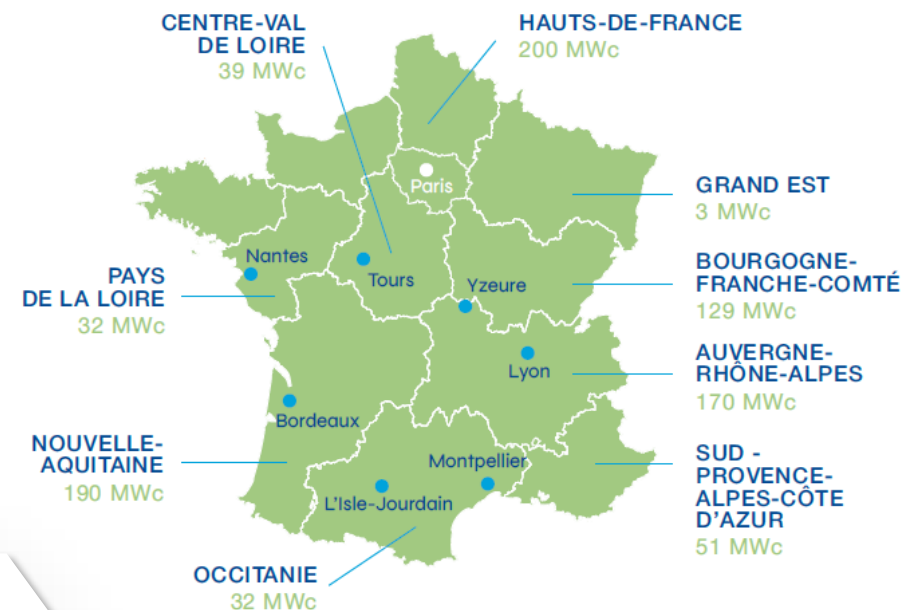
Membres de droit
(invitation obligatoire)

Membres invités
(invitation facultative)

L'objectif du comité de projet est d'échanger et répondre aux questions sur le projet



Photosol : une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque depuis 2008



DÉVELOPPEMENT
Obtention de toutes les autorisations permettant la construction des centrales

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

FINANCEMENT
Négociation de crédits bancaires et levées de fonds auprès d'investisseurs particuliers et institutionnels

PHOTOSOL INVEST 2

INGÉNIERIE & CONSTRUCTION
Ingénierie, design et négociation auprès de fournisseurs et réalisation de la construction

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

OPÉRATION & MAINTENANCE
de l'ensemble des centrales du groupe Photosol

PHOTOM SERVICES
Exploitation et Maintenance

● Nos agences en régions



Une équipe R&D sur le volet agricole : Résultats d'études sur les synergies entre production d'énergie et activité agricole



ÉCOSYSTÈME PRAIRIAL (UREP)

Dynamique végétale sous panneaux photovoltaïques sur une période annuelle

Installations agriPV : Braize (03)-JPEE et à Marmanhac (15) - Photosol, 2020 - 2022

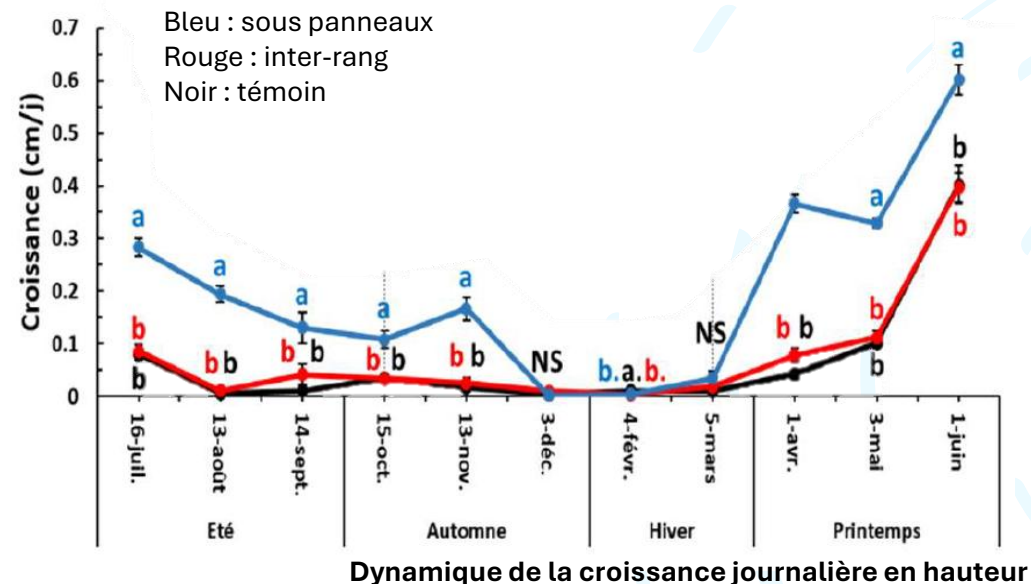
- Production de biomasse équivalente sur l'année
- Effet protection en période sécheresse
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne



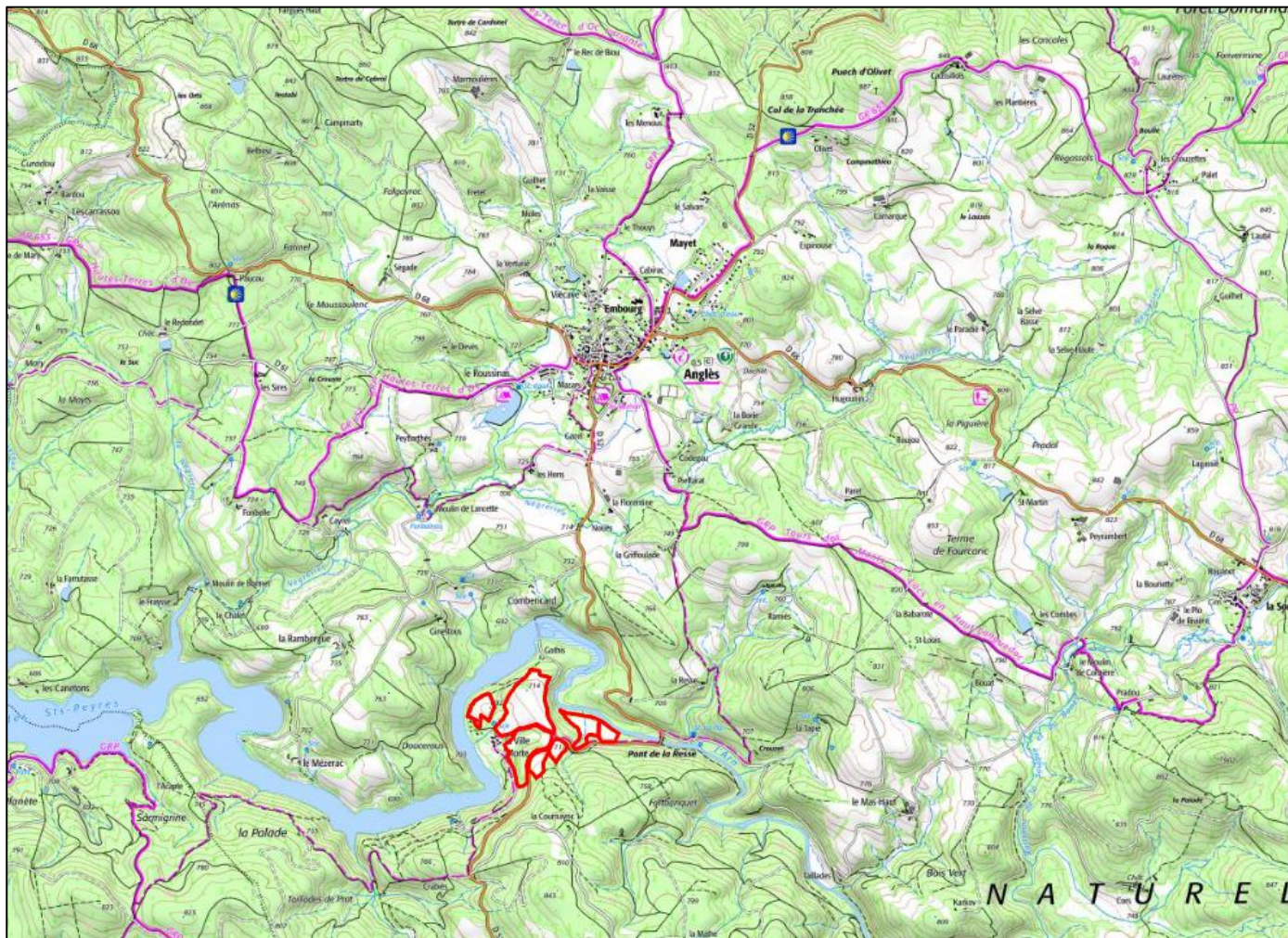
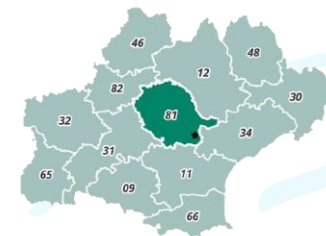
Suivi de lots de brebis et agneaux sous panneaux photovoltaïques

Installation de Verneuil (58) - Photosol, 2021-2022-2023

- + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sous panneaux entre l'agnelage et le sevrage, en 2021 sur année humide
- + 5kg en 2023 sur année sèche



La localisation de la zone d'étude



Situé au Sud de la commune d'Anglès

Situé à 2km du centre-ville d'Anglès

Situé à 4km de la Souque

Situé à 5,5km de Rouairoux

02

CONTEXTE AGRICOLE



Développement et consolidation d'une exploitation en ovin viande



Propriétaire

M. Rouanet

**Exploitant
Agricole**

GAEC Mangeot
2 ETP

- **Installation** : 1997- Evolution EI==>EARL==>GAEC
- **Cheptel** : 430 brebis mères - Lacaune x Berrichon
- **SAU** : 111 ha

Exploitation des terres de M. Rouanet depuis 2017

Les problématiques du chef d'exploitation

- **Marges serrées** sur l'exploitation
- **Besoins** d'investissements à couvrir (clôture, tunnel)
- **Risque élevé** de prédation
- **Variation** dans la production d'herbe et de foin
- **Autonomie partielle** (achat de céréales et paille)

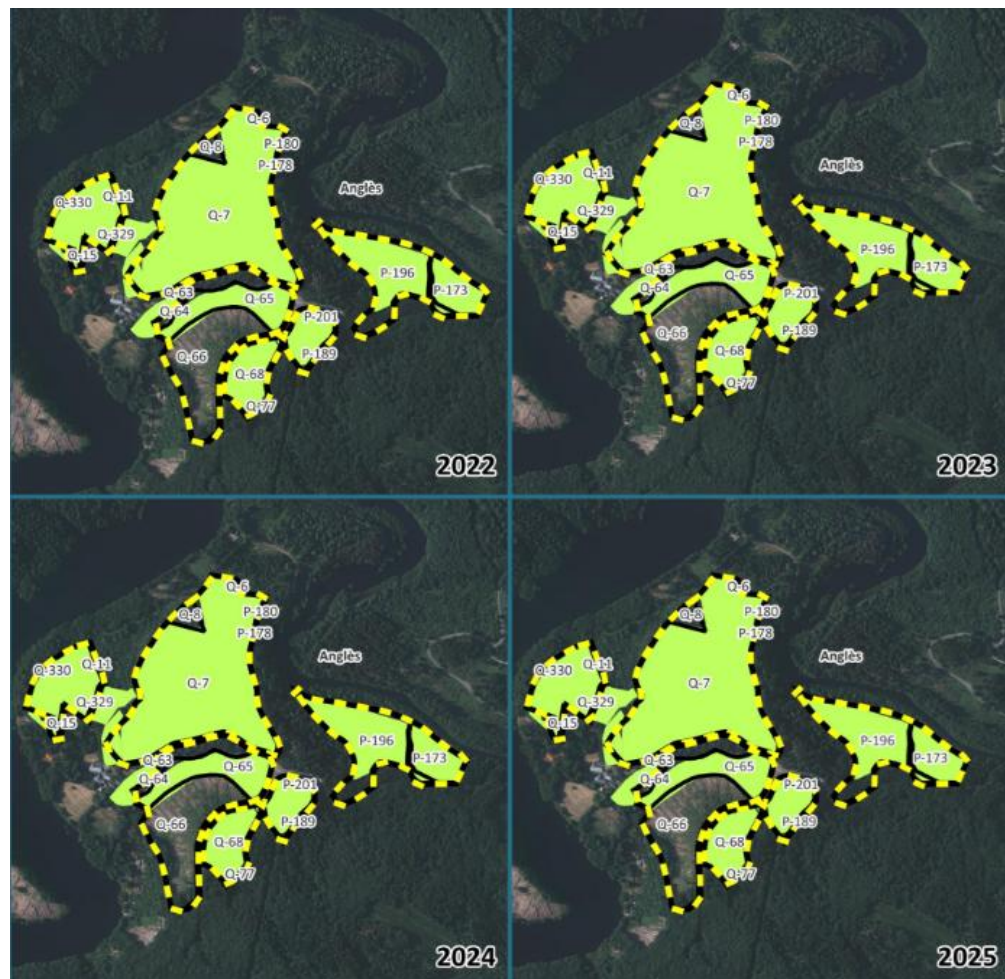


Objectifs

- **Augmentation** du cheptel pour atteindre 500 brebis mère
- **Maintenir** l'autonomie fourragère en foin et herbe fraîche
- **Sécuriser des parcelles de pâtures** par la remise en place de pâturage tournant dans un espace sécurisé
- **Stabilisation** financière par une diversification des revenus
- **Transmission** à leur fille à moyen terme



Contexte agricole de la parcelle



■ Prairies permanentes

Assolement des parcelles impliquées (RPG
2019 à 2022)

- **Parcelles** de prairies permanentes historiquement pâturées
- **Fauchée** depuis 2023 en raison des attaques qui ont été relevées sur le troupeau
- Potentiel **agronomique variable** avec une réserve facilement utilisable par les plantes (RFU) **très faible** de 16 à 24 mm induisant des risques de sécheresse estivale accrus
- Potentiel de **production limité** : autour de 2,6 TMS/ha (source donnée exploitation)

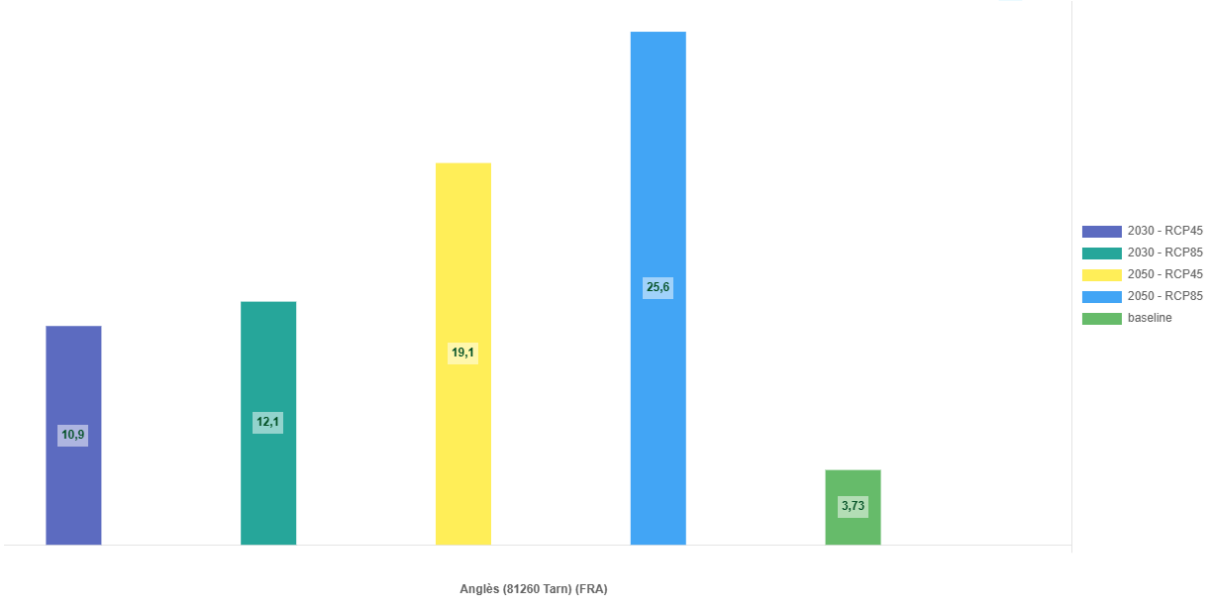
Pas de changement d'usage ni de modification des pratiques agricoles

Un parc agrivoltaïque en réponse à un contexte agro-climatique préoccupant

Contexte Agroclimatique prévisionnel à Anglès

- 9 % de précipitation en été
- x 6 nombres de jours >30 degrés
- + 2.5 ° de Température moyenne en été

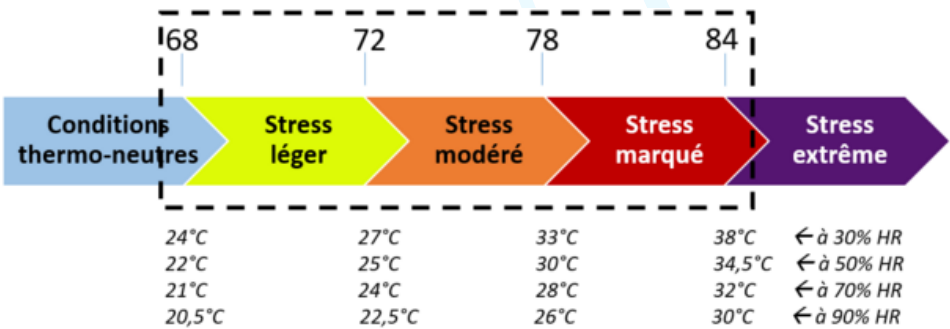
- Comparaison des valeurs de référence avec la moyenne des deux horizons 2030-2050 sur les 2 modèles



Nombre de jours supérieur à 30 degrés (Altitude Axa Climate 2025)

Services rendus

- Adaptation au changement climatique (Baisse Evapotranspiration)
- Amélioration du bien-être animal (limitation stress thermique)
- Lissage de la production en année sèche
- Lutte **contre les aléas climatiques** (gel tardif retardant la pousse)



03

ENJEUX ET RÉFLEXIONS



Présentation générale du projet



Surface d'étude : 23,4 ha



Surface du projet : 10,92 ha



Nature : Agricole



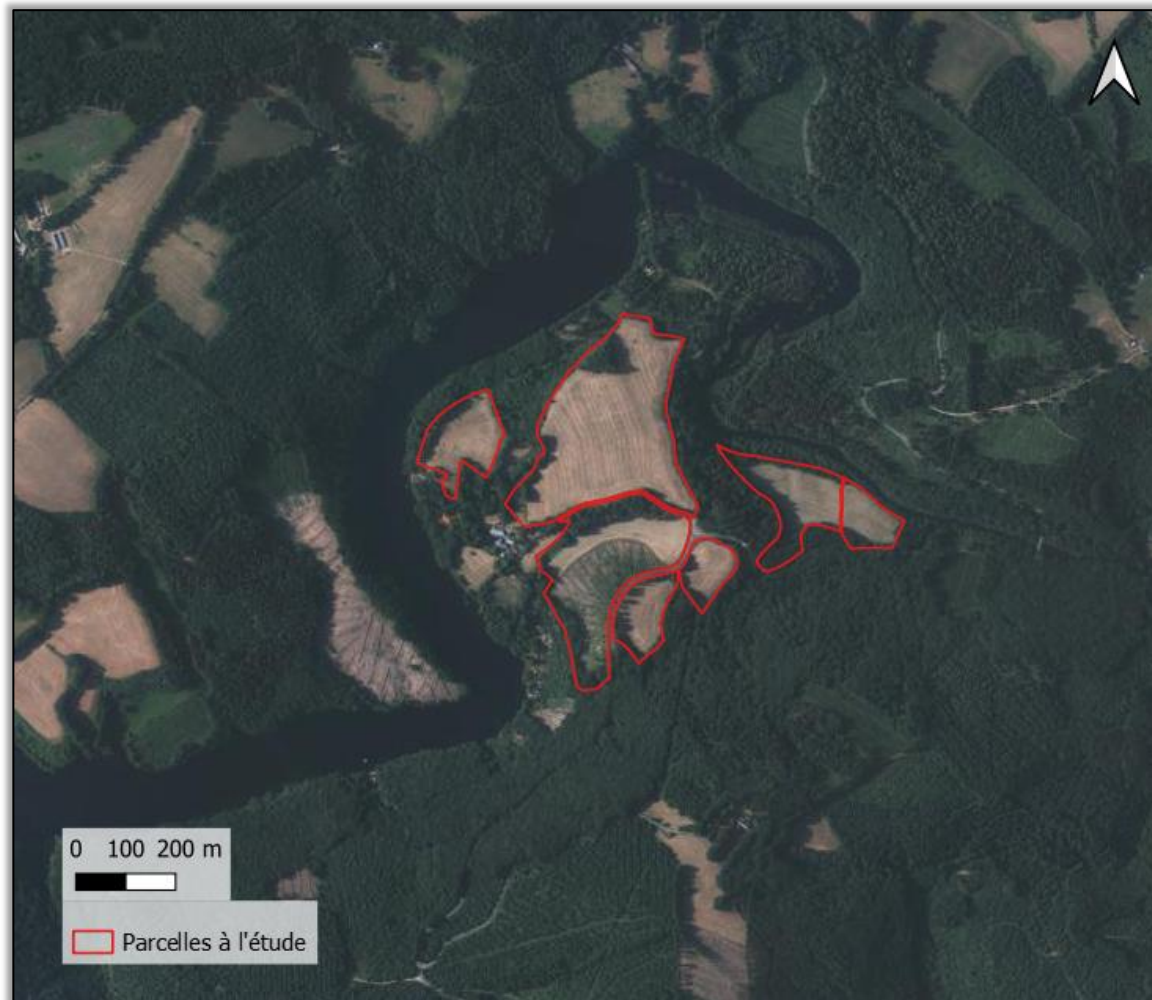
Puissance estimée projet : 6,28 MWc

Document d'urbanisme : PLU Anglès



Avancement du projet :

✓ **Dépôt du PC : Octobre 2025**



Volet naturel de l'étude d'impact

Le volet naturel de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études **Nymphalis**

20 prospections de jour et 6 prospections de nuit ont été réalisées sur la zone d'étude entre janvier et octobre 2024, dans des conditions météorologiques favorables.



Habitats et flore

Site principalement constitué de **prairies mésophiles**, à enjeu faible.

Entouré par des haies et des plantations de conifères.

Les habitats à enjeux modérés et assez forts sont évités.



Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Anglès (81)

Cartographie des habitats naturels au sein de la zone d'étude



Zones humides

10 sondages pédologiques ont été réalisés sur site, dont 1 sondage positif pour hydromorphie.

21 espèces végétales et 3 habitats répertoriés à l'extérieur du site sont caractéristiques des zones humides.

Au total, **2,5 Ha de zones humides** sont présentes sur la surface totale d'étude

=> Un seul zonage positif en bordure de site



Faune – synthèse des enjeux par groupe



Avifaune

Faible

(milieux ouverts)

Fort

(ripisylve et
boisements)



Chiroptères

Faible

(milieux ouverts)

Fort

(milieux boisés)



Mammifères

Faible

(ensemble de la zone)



Herpétofaune et insectes

Faible

(global)

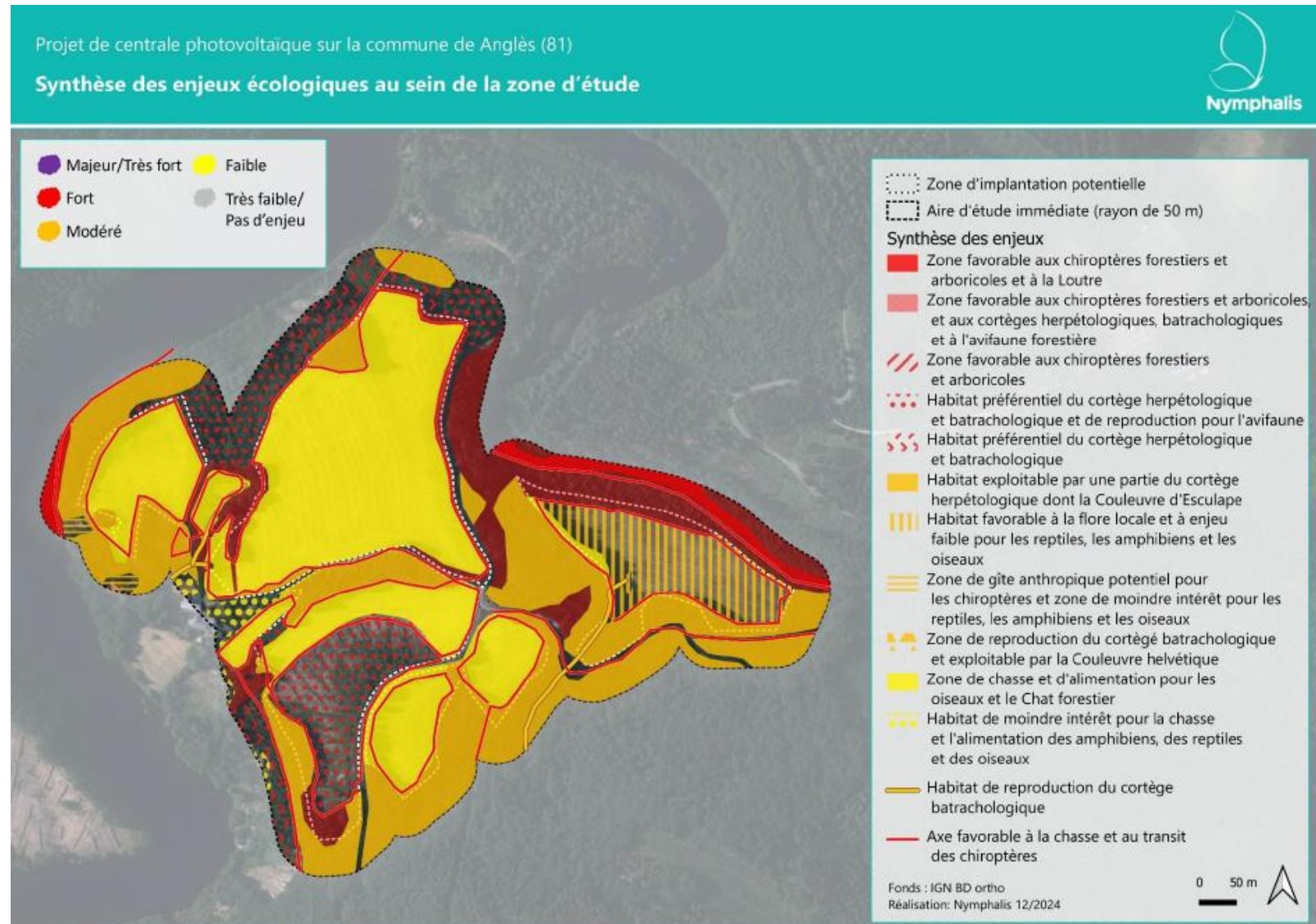
Fort

(ripisylve et
boisements)

Enjeux faune / flore : globalement modérés

Les enjeux se concentrent sur les **espaces semi-ouverts et fermés** (haies, fourrés, boisements) favorables à la nidification d'espèces patrimoniales. Ils présentent un enjeu **fort**.

Les espaces ouverts abritent une faune et une flore commune, bien que la chasse y soit favorable pour certaines espèces. L'enjeu y est **faible à modéré**.

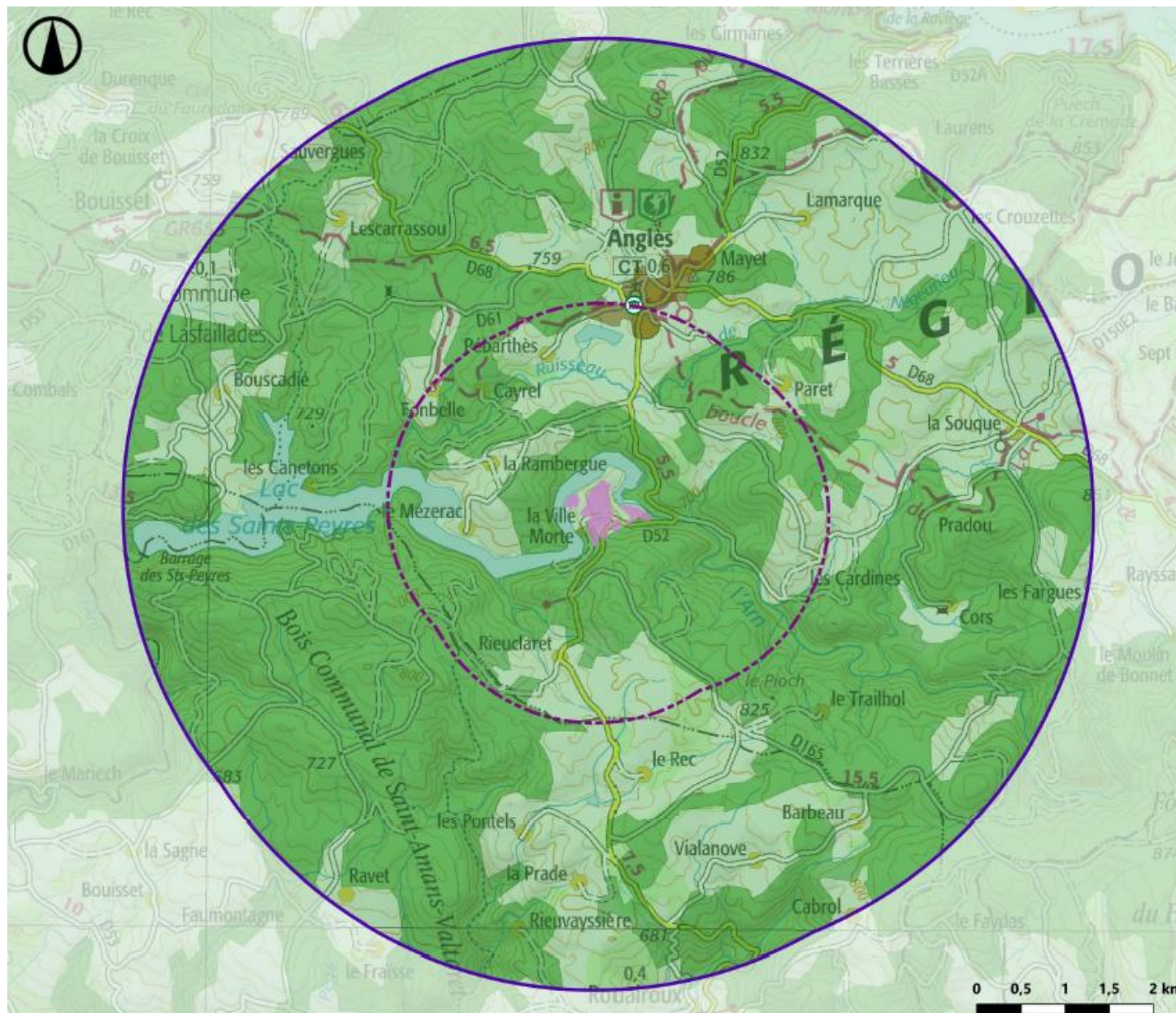


Patrimoine

Aucun monument historique identifié dans le périmètre de protection de 500 m.

Pas de site patrimonial remarquable, ni de site inscrit ou classé sur la zone d'étude.

1 monuments historiques dans l'aire élargie : l'Ancienne porte de ville, dite Portail Bas, sans sensibilité vis-à-vis du site.



Patrimoine



Juillet 2025

Sources : IGN 100®, Atlas des patrimoines, CLC 2018, Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude éloignée

Monument historique

Inscrit

Parc naturel régional

PNR du Haut Languedoc

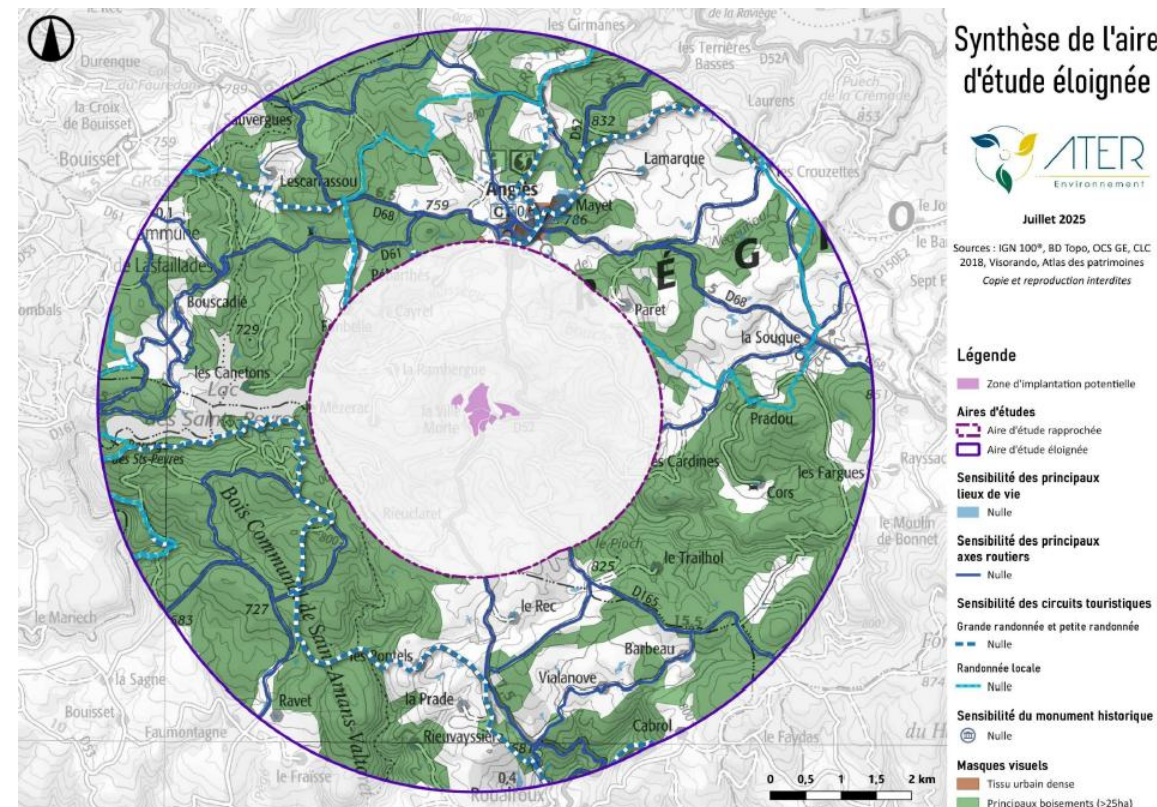
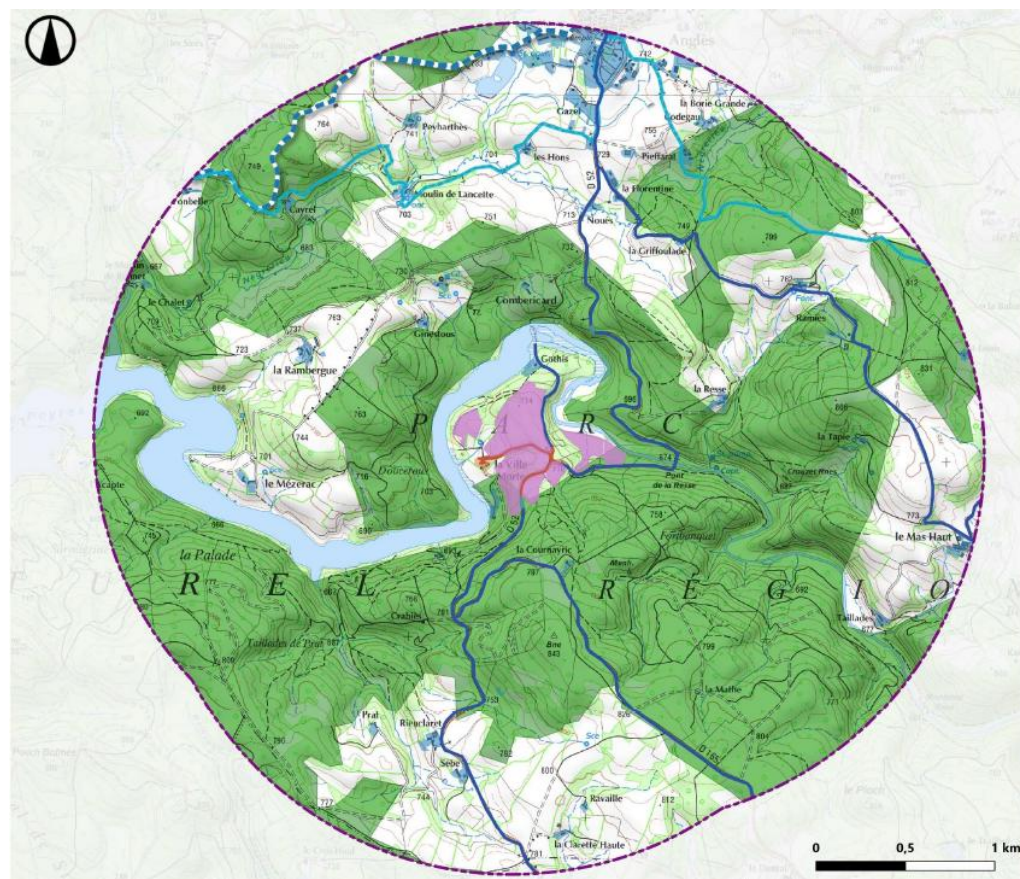
Masques visuels majeurs

Tissu urbain dense

Principaux boisements (>25ha)



Paysage



Aucune visibilité depuis les monuments historiques.

Sensibilité visuelle nulle à très faible sur les lieux d'habitations à proximité du projet.

Des mesures d'intégrations paysagères sont prévues en bordure de site : création de 145 ml de haies et renforcer

Un zonage compatible avant la Loi APER

Avant la Loi APER

Code de l'urbanisme - Article L111-4 En vigueur du 25 novembre 2018 au 12 mars 2023

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

- 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;
- 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

=> Installations agrivoltaïques permises : **Nécessaires à l'activité agricole ou installations d'intérêts collectifs**

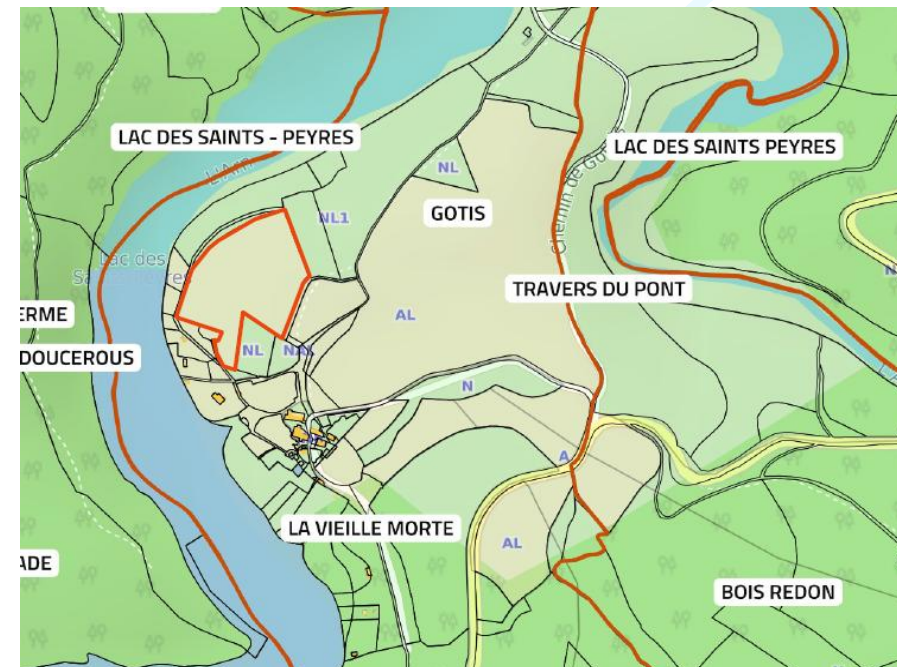
PLU d'Anglès
Adopté en 2019

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Dans la zone identifiée A au document graphique, en dehors du secteur AL, est interdite toutes les occupations et utilisations du sol, exceptés :

- celles soumises aux conditions énoncées à l'article A2,
- les ouvrages nécessaires aux constructions, équipements ou installations d'intérêt collectif, compatibles avec la zone et nécessaires au fonctionnement des services publics.

2 - Dans le secteur AL, toutes les constructions et installations nouvelles sont interdites excepté les ouvrages nécessaires aux services publics et aux constructions ou installations d'intérêt collectif.



=> Un projet compatible avant la mise en application de la loi APER en 2023

Après la Loi APER

Code de l'urbanisme - Article L111-27 En vigueur au 12 mars 2023

Sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4 du présent code, les installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie.

=> Installations agrivoltaïques permises : **Nécessaires à l'activité agricole**

=> Un zonage à faire évoluer pour
respecter la vocation initiale du PLU en
2019



Le raccordement envisagé

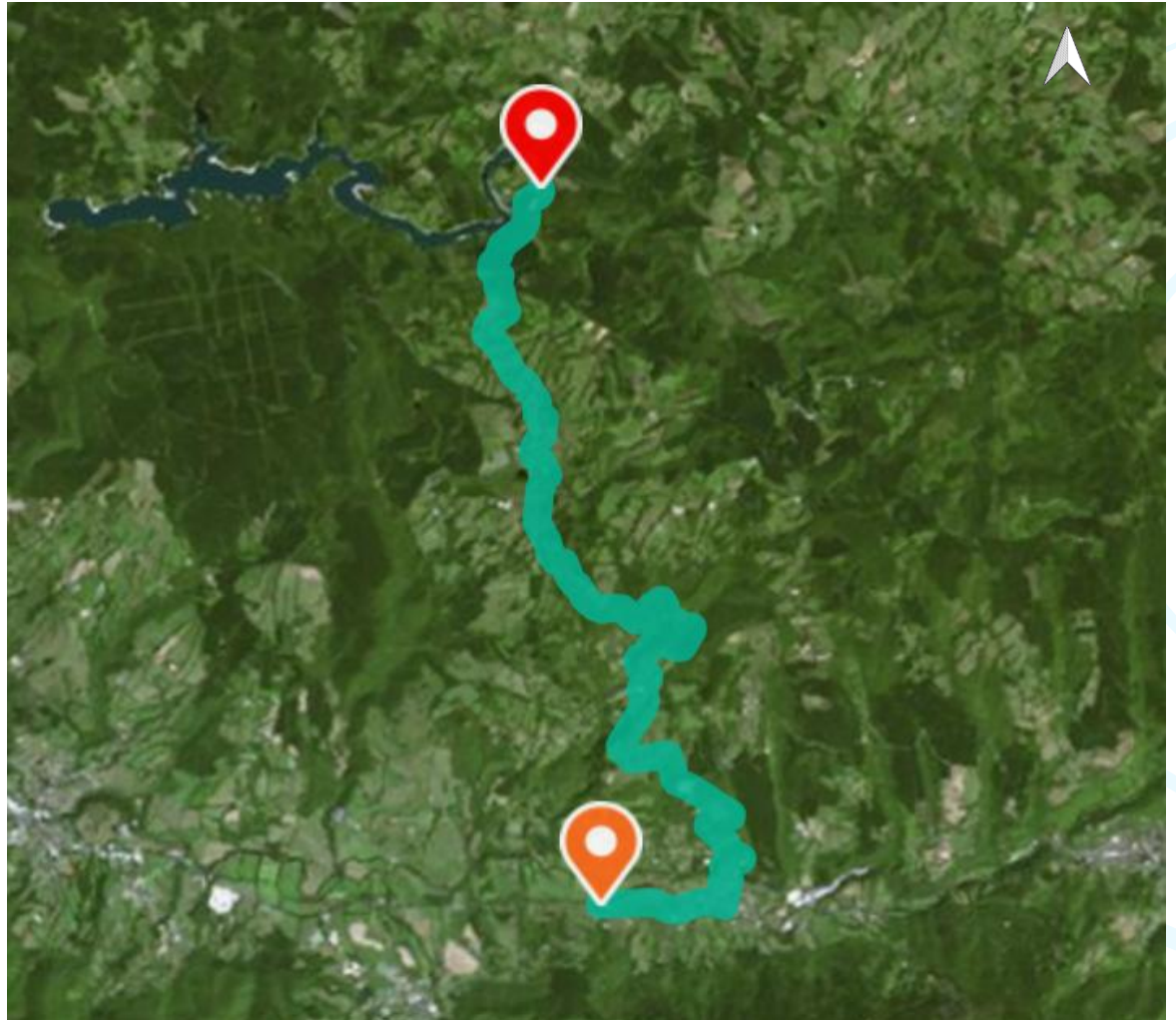


Poste source le plus proche : **Lacabarède à 14 km**



Projet de poste source sur le territoire de la
Commune d'Anglès

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.



04

PROJET AGRIVOLTAÏQUE



Implantation finale

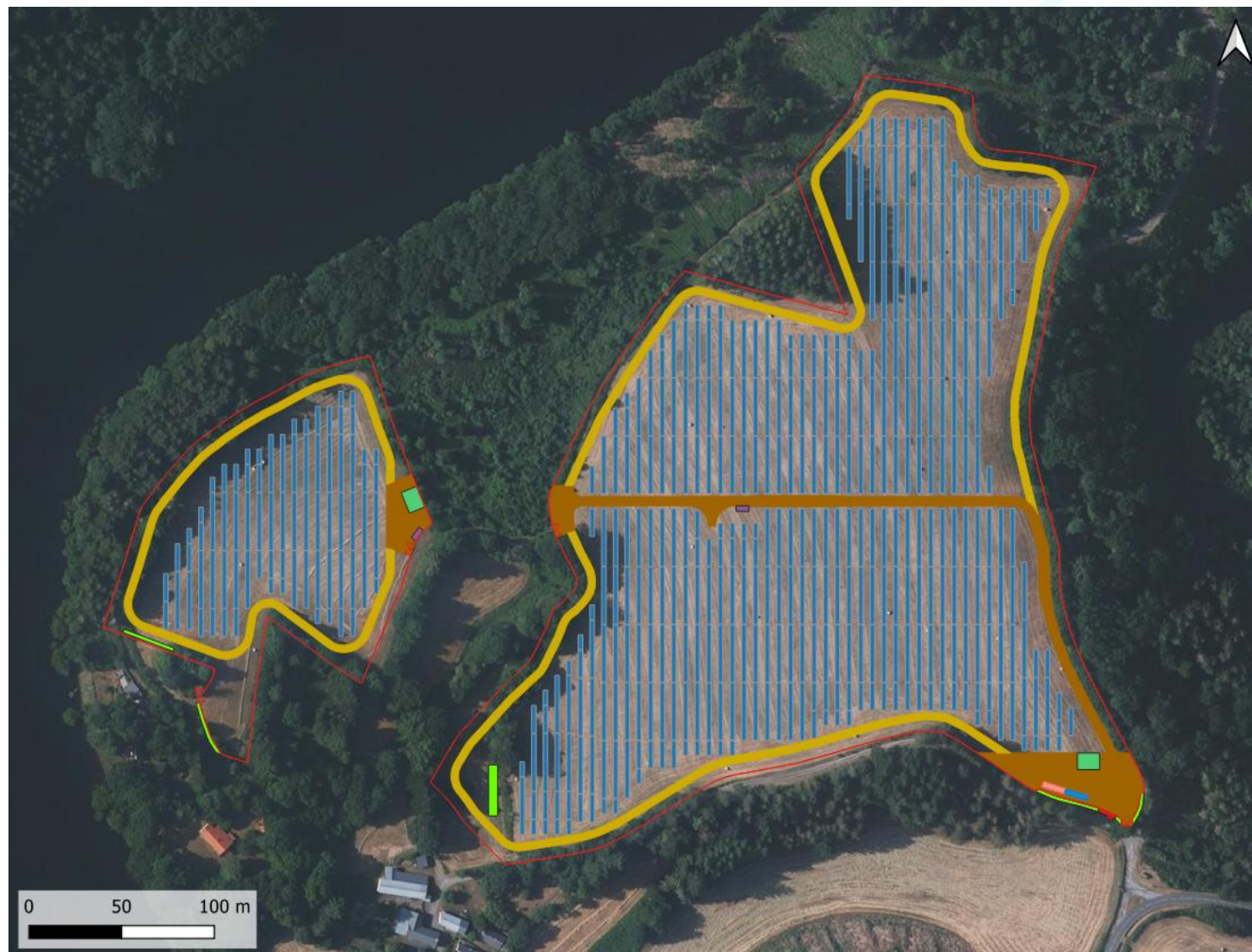
Puissance : 6,28 MWc

Surface clôturée : 10,92 ha

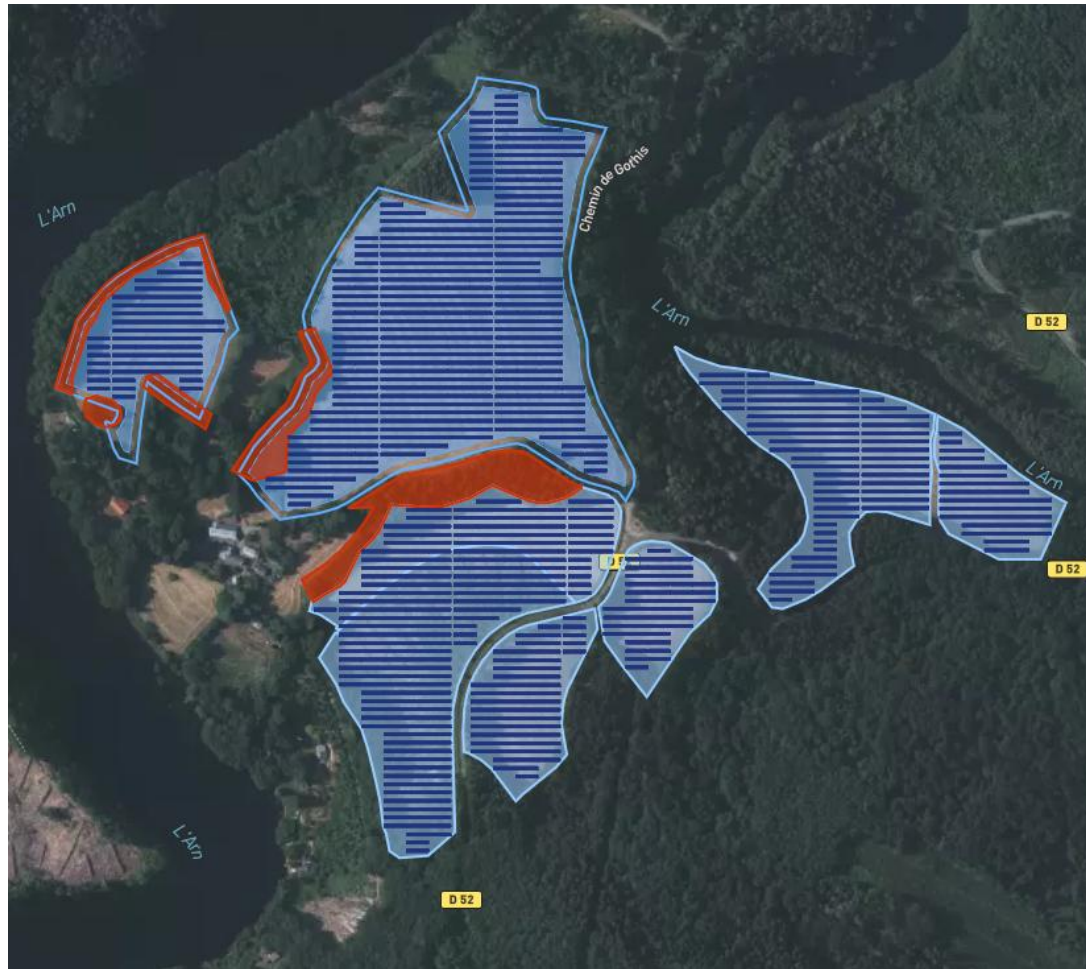
Technologie :
Trackers 1V mono-pieux

2 Citernes,
2 Postes de transformation,
1 Poste de livraison,
4 Portails,

Portails ———
Tables photovoltaïques ■■■
PDL ■■■
PTR ■■■
Piste légère ■■■
Citernes ■■■
Haies paysagères ■■■
Local technique ■■■
Bungalow ■■■
Piste lourde ■■■

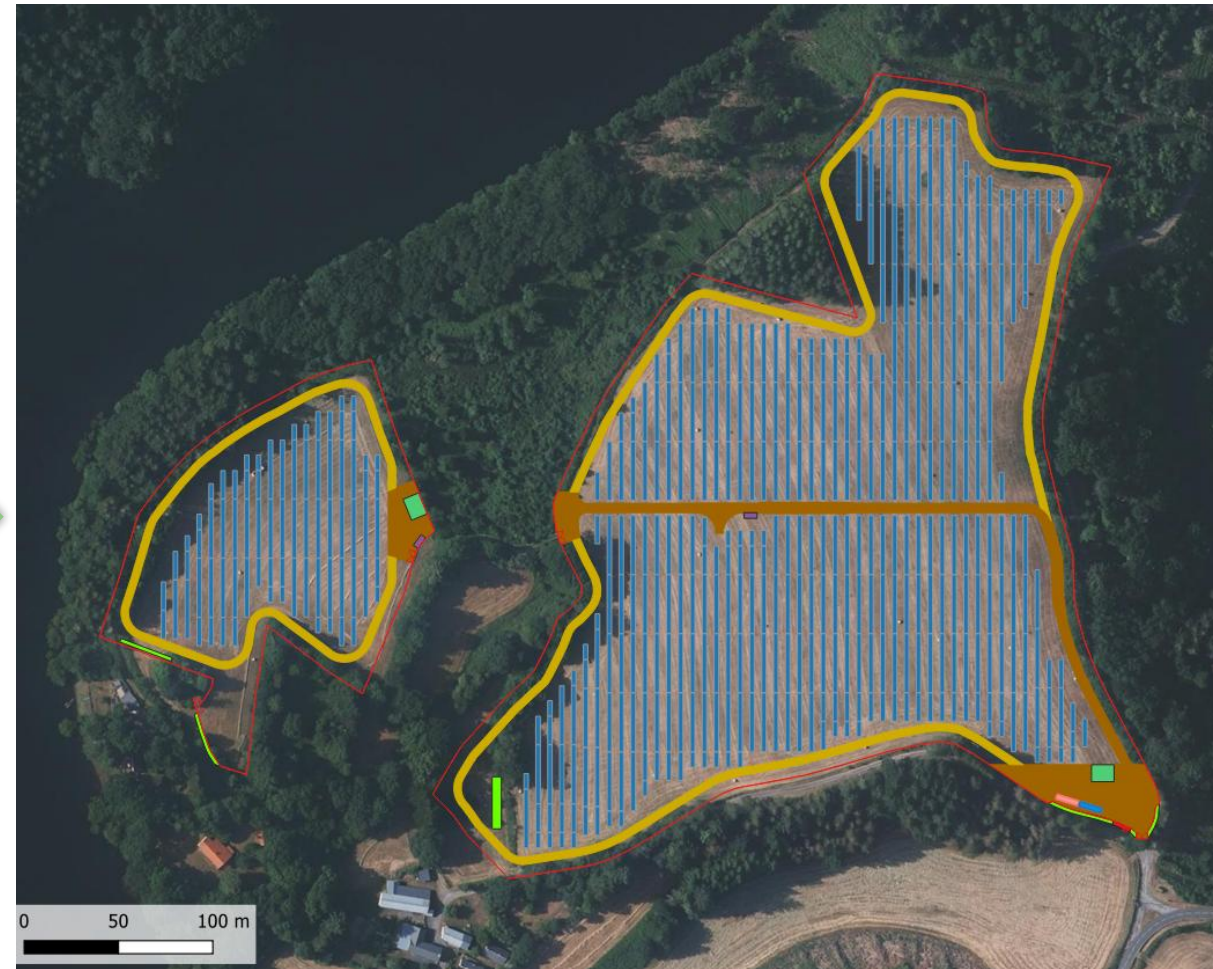


Adaptation de l'implantation



Variante initiale (16,44 MWc)

Maximisation du foncier et de la puissance



Variante finale (6,28 MWc)

Intégration des contraintes et recommandations

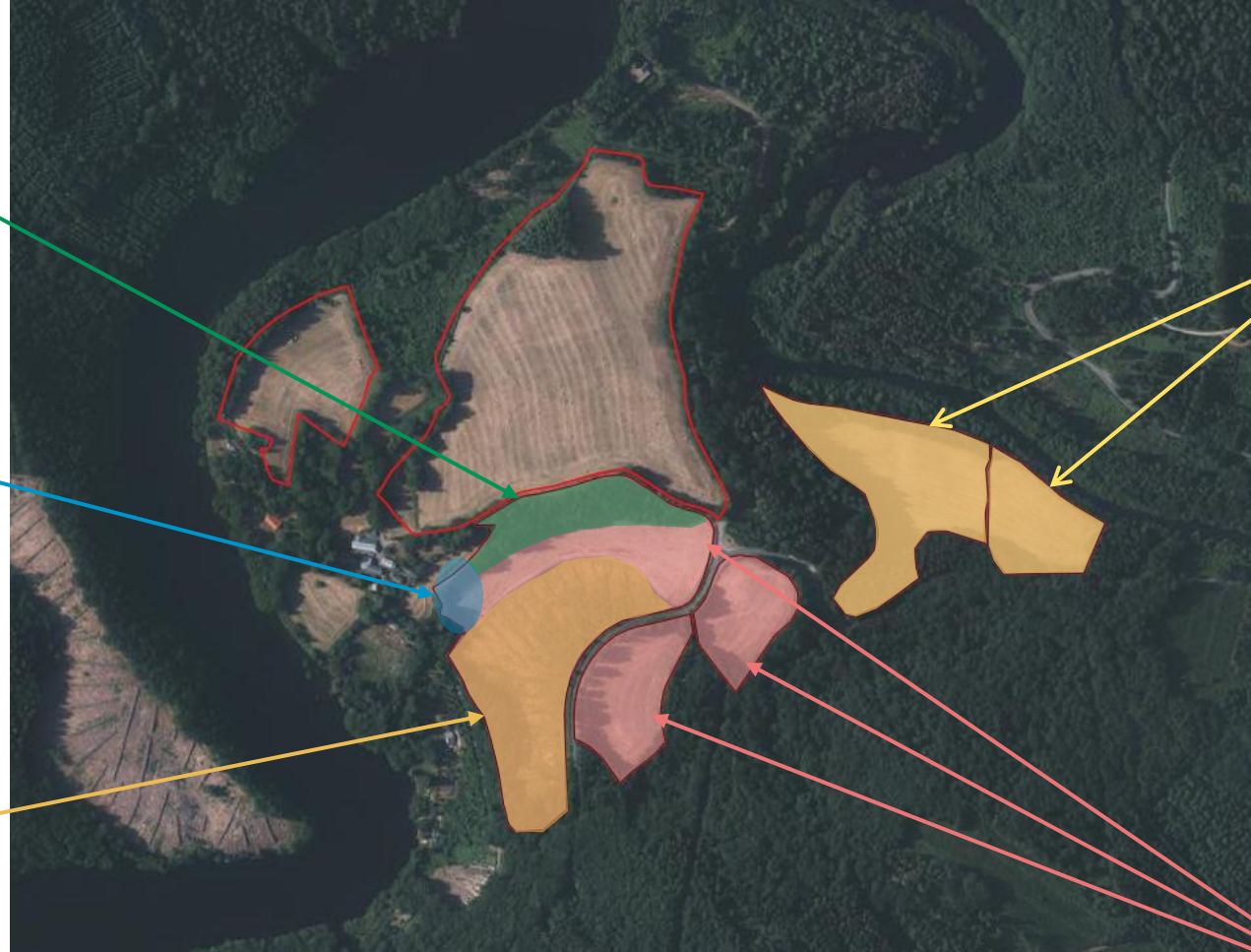


Adaptation de l'implantation

Évitement des arbres
à potentialité de gîte

Évitement de la zone
humide

Évitement habitats
préférentiels du
cortège
herpétologique
(Lézards des
murailles)



Évitement d'enjeux
faunes modérés

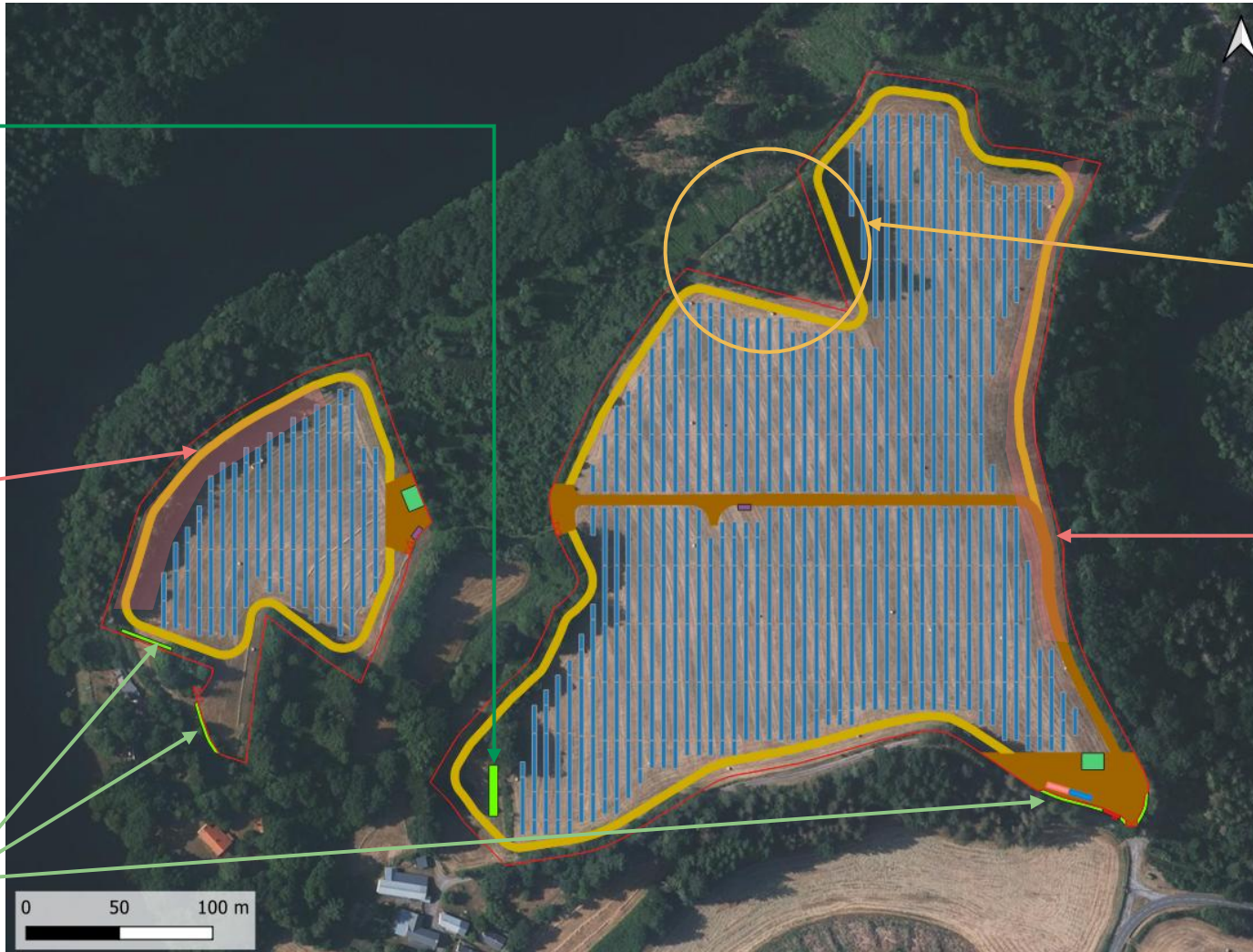
Évitement de parcelles
trop visibles depuis la
D52

Adaptation de l'implantation

Préservation des haies dans la zone d'emprise, renfort de cette haie paysagère

Retrait par rapport aux boisements – contraintes SDIS et agricoles

Plantation de haies



Évitement des arbres à potentialité de gîte

Aujourd'hui coupés en raison de la maladie

Retrait par rapport à la ligne électrique HT

Vue depuis l'intersection et chemin de Gothis et départementale D52

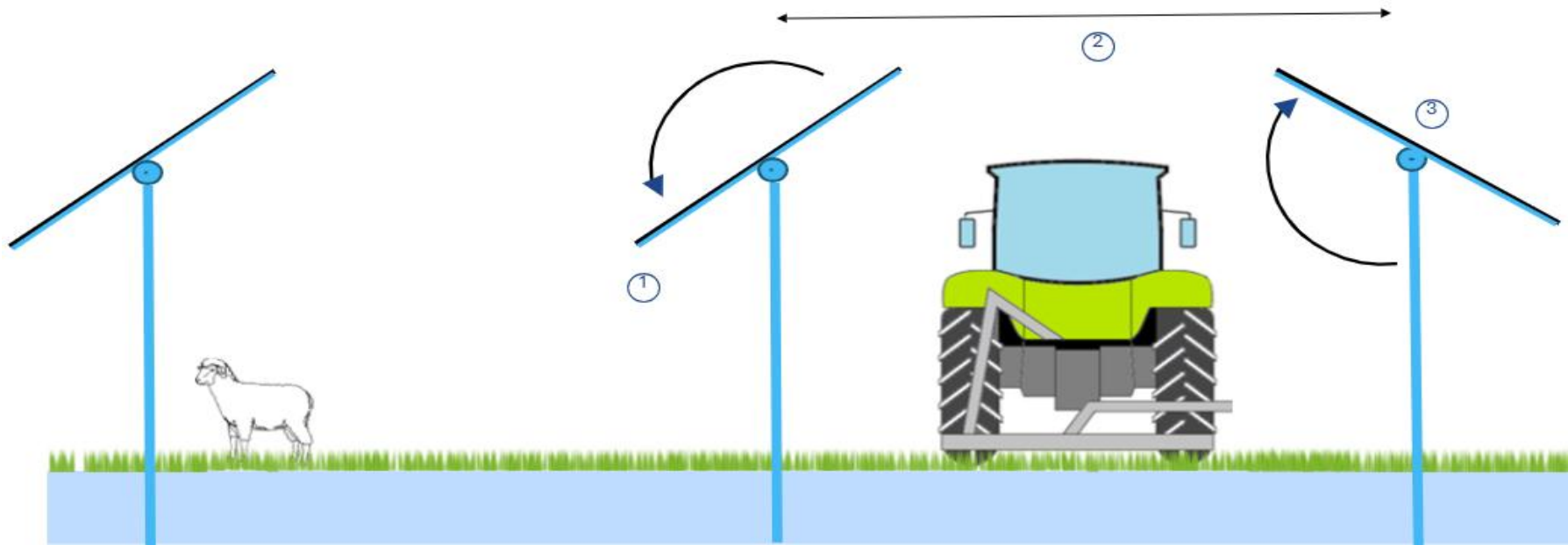
État projeté sans les mesures paysagères



État projeté avec les mesures paysagères



Tracker : Une solution adaptée pour l'élevage ovin



Point bas à **1,50 m** selon la nature du sol en position extrême

Espace entre les pieux de 6,30 mètres et **4.25 m entre les tables** (à l'angle moyen de **31,9°**)

Structure **tracker monopieux 1V**

Possibilité de bridage lors de la présence des animaux et lors de d'opération mécaniques



FONCTIONNALITE DE LA PARCELLE AGRICOLE PRESERVEE



Optimisation de la parcelle par le pâturage tournant

- **Pâturage 6 à 8 mois** dans l'année
- Mise en place d'un pâturage **tournant** : 3 paddocks
- **Jusqu'à 70 brebis** selon la productivité de la parcelle et les années
- Re semis d'une **prairie naturelle** – Sans engrais ni produits phytosanitaires
- Aménagements du parc avec l'exploitant (Tunnel de Bergerie, clôtures complémentaires, abreuvoirs, et réflexion en cours sur les options d'accès à l'eau)



- Identification des paddocks
- Localisation portail accès (6m largeur)
- Position des abreuvoirs et râteliers

La production comme activité principale

Des caractéristiques techniques conformes à la loi et aux recommandations

Paramètres	Valeurs	Normes/recommandation
Surface clôturées	10.9 ha	Pas de spécifications
Puissance	6.28 MWc	Légèrement > reco Doctrine Tarn
TOS	32.4 %	< 10 Mw (Loi APER)
Surface non exploitée	0.7 %	< 10% (Loi APER)
Espace inter rangée	4.25 m	> 4.25 m (Reco IDELE)



Les projections économiques



- Extrapolation des données de l'atelier à l'échelle de l'exploitation (EBE et Revenu durable)

En cours de finalisation par le CERFRANCE

*+ 50 brebis à horizon 2030 Attente
des résultats sur EBE*

Un parc agrivoltaïque conforme à la loi

Les services rendus :

Lutte contre les aléas climatiques

Adaptation au changement climatique

Amélioration du bien-être animal

Le potentiel agronomique **sera préservé**

Production agricole = activité principale

Durabilité du Revenu = EBE prévisionnel à la hausse (Attente CER)

Production agricole significative : Maintien du chargement ovin et lissage de la production fourragère

Suivi agronomique : Chargement-biomasse- Indicateurs économiques.

Réversibilité de l'Installation Provision démantèlement – Structures démontables – 30 ans



32.4% - TOS

Calcul avec la méthode orthonormée - au sens de l'article R314-108

0.7 %

SURFACE INEXPLOITABLE
à l'échelle de la parcelle agricole au sens du R 314-108

4.25m –EIR

8 m – Tournières

4 – Nb portails

→ Exploitation normale

2 Agriculteurs actifs



05

SYNTHÈSE



Estimation des retombées fiscales

Les taxes locales (CET, TF, IFER) versées par Photosol aux collectivités locales s'élèveraient à environ 33 000 € par an selon les taxes actuelles et pour un projet d'une puissance d'environ 6,29 MWc.

Régime de fiscalité d'Anglès : FPA – fiscalité professionnelle additionnelle

Taxe d'aménagement à hauteur d'environ 16,4 k€ répartie entre la commune d'Anglès (9,1 k€) et le département du Tarn (7,3 k€).

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR UNE PUISSANCE INSTALLÉE DE 6,29 MWc

Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc



Commune d'Anglès

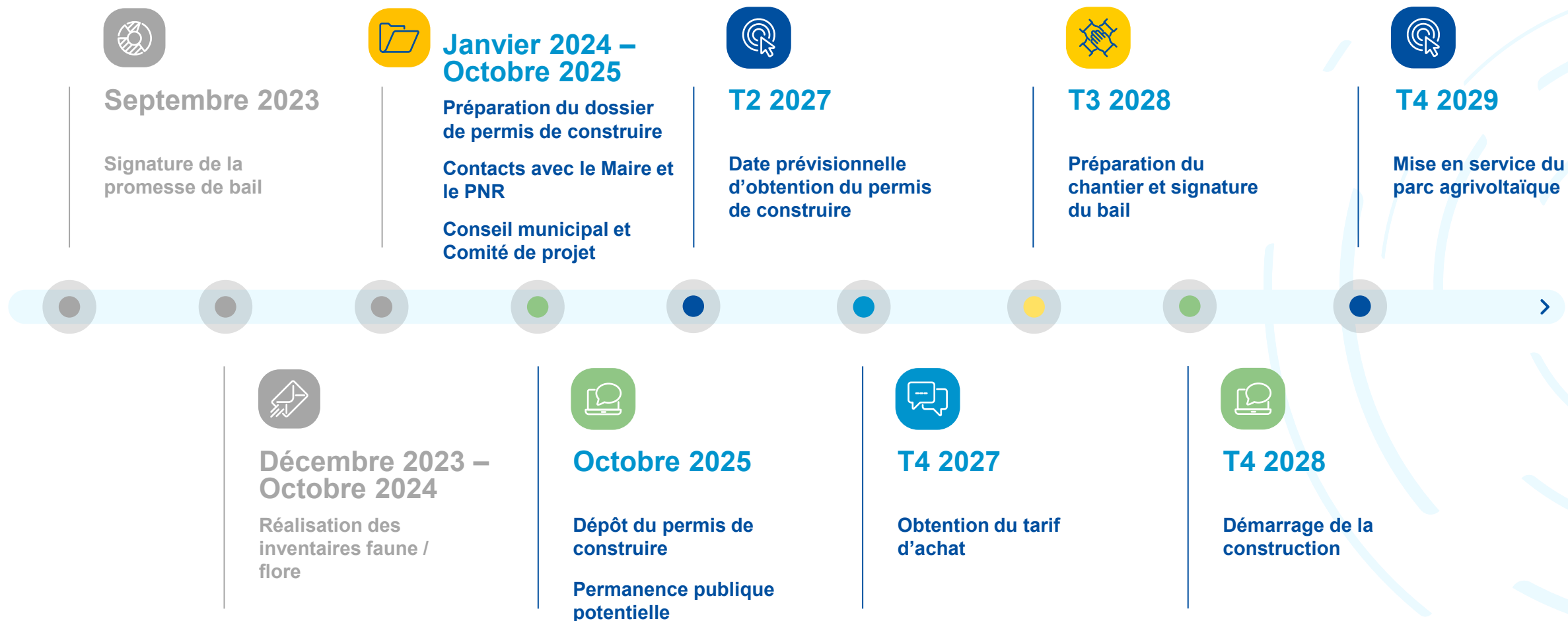


Département du Tarn



 TAXE FONCIÈRE  CET  IFER

Planning prévisionnel du projet



Synthèse



Un **projet agricole** permettant de pérenniser l'exploitation de M. MANGEOT et Mme TOLU, en vue de sa transmission



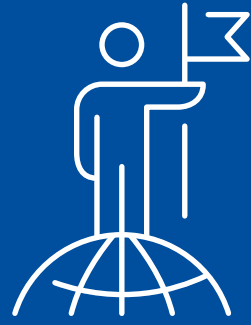
Des **retombées économiques** pour la commune d'Anglès, **la communauté de communes et le département** sur toute la durée de vie du projet.



6,28 MWc installés, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ **4 350 personnes**.



Un projet agrivoltaïque qui **respecte la synergie entre production agricole et production énergétique**.



Merci

